



# **POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS**

Version décembre 2019



## Objectif de la politique

---

En application de la Directive n°2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (la « Directive MIF 2 ») et conformément à l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier, PRO BTP FINANCE est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour ses Clients.

PRO BTP FINANCE, n'exécute pas directement ses ordres sur les marchés financiers. A ce titre, le principe de meilleure exécution prend, au sens de la réglementation, la forme d'un principe de meilleure sélection. PRO BTP FINANCE sélectionne donc des intermédiaires financiers, pour chaque catégorie de titre, en vue d'obtenir la meilleure sélection possible.

Le présent document, ainsi que ses mises à jour éventuelles, sont disponibles et consultables sur le site internet de PRO BTP FINANCE : [www.probtpfinance.com](http://www.probtpfinance.com).

## Périmètre de la politique

---

La présente politique s'applique à tous les clients de PRO BTP FINANCE (gestion sous mandat et gestion d'OPC). Les intermédiaires sélectionnés sont des établissements agréés, soumis à l'obligation de meilleure exécution. PRO BTP FINANCE a opté pour le statut de client professionnel vis-à-vis des intermédiaires sélectionnés.

## Instructions spécifiques

---

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, en cas d'instruction spécifique d'un client, PRO BTP FINANCE sera réputée avoir satisfait ses obligations de meilleure sélection pour les aspects couverts par l'instruction spécifique du client.

## Lieux d'exécution

---

Le choix du lieu d'exécution appartient à l'intermédiaire conformément à sa propre politique d'exécution. Les ordres pourront être exécutés sur des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, des OTF ou auprès d'internalisateurs systématiques. Les ordres pourront également être exécutés en dehors des marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation. PRO BTP FINANCE attire l'attention des clients sur les conséquences d'un tel choix (risque de contrepartie, absence de carnet d'ordre, ...).

## Processus de sélection des intermédiaires

---

Les intermédiaires sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Produits « actions » : le premier des critères de choix lors du passage d'ordre reste le prix. Le coût et la taille, c'est-à-dire la capacité à exécuter la totalité de l'ordre, viennent compléter cette hiérarchie.
- Produits « taux » : les critères retenus sont la vente, le market making, l'axe, la taille, le hit ratio, le prix, ... La hiérarchie des critères est propre à chaque classe d'actif.

La société de gestion évalue annuellement sa politique de sélection des intermédiaires.

## Contrôle et revue de la politique

---

La Conformité et Contrôle Interne réalise une revue de cette politique annuellement ou en cas de changement significatif qui impacterait la capacité de PRO BTP FINANCE à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

## Liste des intermédiaires autorisés (au 31/12/2019)

---

- Produits Actions et assimilées

Bryan Garnier, Exane, Instinet, JP Morgan, Kepler Capital Markets, Mainfirst Bank AG, Oddo BHF, Société Générale.

- Produits Taux

Barclays Bank PLC, Berenberg, BNP Paribas, BRED, Citigroup, Crédit Agricole CIB, Danske Bank, Deutsche Bank, Exane, Goldman Sachs, HSBC, Jefferies, ING, JP Morgan, Kepler Capital Markets, Morgan Stanley, Natixis, Natwest, Oddo BHF, Royal Bank of Canada, Santander, Société Générale, UBS, Unicredit Bank AG.

- Dérivés

Exane, GFI Group, Société Générale

